

Le Comité déclare que la rupture de la convention est de nature à rebuter une recherche pédagogique libre pourtant indispensable et qu'elle contribue à jeter le discrédit sur les déclarations officielles relatives à un renouveau pédagogique.

Lettre au MINISTRE

Paris, le 3 Mars 1972

Les présidents de

- 1 — L'association des professeurs de biologie et de géologie de l'enseignement public
- 2 — La société des professeurs de français et de langues anciennes
 - L'association française des professeurs de français
- 3 — La société des professeurs d'histoire et de géographie de l'enseignement public
- 4 — L'association des professeurs de langues vivantes de l'enseignement public
- 5 — L'association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public
- 6 — L'association des professeurs de philosophie de l'enseignement public
- 7 — L'union des physiciens

à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale

Monsieur le Ministre,

En ce qui concerne l'organisation de la classe de Seconde et dans le cadre des structures pédagogiques existantes, les associations mentionnées ci-dessus souhaitent que soient supprimées les diverses sections actuelles, que soit institué un enseignement commun substantiel et équilibré, de façon à permettre l'orientation et la formation des élèves, et que soit mis en place un système léger d'options permettant de tenir compte de choix antérieurs, sans pour autant introduire à ce niveau une différenciation prématurée. Elles proposent une répartition horaire hebdomadaire de :

Tronc commun : 27 heures, dont 5 heures d'éducation physique,

Une option obligatoire : 3 ou 4 heures,

Une option facultative : 3 ou 4 heures,

avec la grille suivante, où les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'heures consacrées à des travaux nécessitant des groupes de moins de 24 élèves :

Tronc commun :

2 Français	4 h. (1)
3 Histoire — Géographie — Initiation à la vie économique, politique et sociale	4 h. (1)
4 Langue vivante I	3 h. (1)
5 Mathématiques	5 h. (2)
7 Sciences physiques et techniques	4 h. (3)
1 Biologie	2 h. (2)

Options obligatoires :

Latin	3 ou 4* h.
Grec	2 ou 4* h.
Langue vivante II	3 ou 4* h. (1 ou 2*)
Technologie de construction mécanique	4 h. (4)
Arts plastiques	4 h. (4)
Education musicale	4 h. (4)

* : Grand commençants.

Options facultatives :

Une des options obligatoires précédentes	
Technologie pratique	4 h. (4)

Nous espérons que ces propositions, qui ont le mérite d'être présentées par la quasi totalité des associations de professeurs solidaires entre elles, sauront retenir votre attention et que nous ne manquerons pas d'être consultés lors de toute modification des structures du Second Cycle, même si elle ne doit être réalisée qu'à titre expérimental.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour les présidents sus-nommés

Le Président de l'U.D.P.

Copies à :

M. le Directeur délégué aux enseignements
élémentaire et secondaire

M. le Directeur chargé des enseignements
élémentaire et secondaire

M. le Directeur chargé de la prévision

P. Marck
4, rue de Civry - Paris (16e)
Tél. : 647 - 44 - 46